

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOuset à Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Valérie GARCIA à Laurent PEMEANT, Sylvie DELOCHE à Fanély MONVILLE, Dimitri DELAIGUES à Catherine BARNERON, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON

☞ Ouverture de séance ☜

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

En début de séance, **Madame le Maire** se livre à un exposé préalable sur la situation financière de la collectivité :

« Depuis le début de l'année, le contexte économique actuel a largement déstabilisé l'ensemble des projections que nous avons envisagé en décembre dernier, pour 2022.

Mais nous avons maintenu le cap.

Pour autant, il est bon de vous rappeler les éléments factuels qui sont venus déstabiliser notre collectivité dans son fonctionnement quotidien :

- Au 1^{er} desquels celui des énergies : + 225% pour le gaz et + 100% pour l'électricité, soit suivant les simulations du SDED + 562 000 €. L'année 2023 ne s'annonce pas meilleure, bien au contraire.
- Les consommables, les contrats de prestations avec nos partenaires, les fournitures diverses qui sont indispensables au bon fonctionnement de nos services voient des augmentations allant jusqu'à + 40%.
- Les charges de personnel qui prennent en compte bien naturellement l'évolution liée au Glissement Vieillessement et Technicité des agents ainsi que celui du point d'indice de la fonction publique ce qui correspond à une évolution de + 140 000 €/an.

Tout en étant privée de ressources importantes.

Là aussi le rappel de la perte progressive de notre dotation de fonctionnement versée par l'État, qui me laisse présager avec beaucoup de pessimisme une disparition totale de celle-ci dans les toutes prochaines années (- 70 000 € à percevoir).

Rien de mieux que des chiffres pour vous fixer sur cette dégringolade :

- 1 063 000 € en 2013 soit 110,50 € par habitant.
- 133 978 € en 2022 soit 12,54 € par habitant.

Sachant que nous avons le taux le plus bas des 7 communes les plus importantes (+ de 10 000 hab.) de notre département qui va de 133,48 € à 12,54 €.

Je vous rappelle aussi, les exonérations de bases taxables sur le foncier décidées par l'État. Depuis 2020, c'est un nouveau dégrèvement de 50% des bases taxables pour les entreprises, décidé par l'État. Pour notre commune cela représente 781 474 € de préservation de l'activité économique. Là aussi nous subissons une perte supplémentaire de 113 658 €.

Autre élément qui, depuis quelques mois, fait partie des sujets d'actualité : l'inflation avec pour 2022 un taux prévisionnel qui devrait avoisiner les 5,6 %. Apparemment du jamais vu depuis 1985.

Nous avons néanmoins souhaité réévaluer également les soutiens aux familles pour les différentes aides pour lesquelles notre collectivité prend toute sa part dans un souci d'équité. Je souhaite inscrire notre démarche comme une nécessité. Je précise que la mise en place des quotients familiaux permet l'accès aux différentes activités et prestations à des tarifs très abordables au regard des prix de revient. Certaines collectivités proches de chez nous, ont des tarifs uniques.

Je vous cite un exemple : celui de la restauration scolaire. La participation demandée sur la 1ère tranche du quotient familial correspond à 22,88 % du coût brut du repas servi (base 2021). Le montant du repas soit 2,21 € au 01/09/2022 par jour pour la catégorie A, restera bien en deçà du coût d'achat du repas pondéré à la cuisine centrale qui, sur le bilan de la dernière année finie, soit 2021, était de 3,75 € et 3,79 € en 2022 suivant convention à valider.

Rien que sur le service restauration scolaire la perte a augmenté en 2020 et 2021 de + 100 000 € par rapport à 2019 (+ 292 741 € en 2019, + 392 265 € en 2020 et + 396 592 € en 2021).

Les nouvelles grilles tarifaires ne seront appliquées qu'à la rentrée scolaire et notre volonté est de bien sûr trouver un équilibre qui préserve les services et ménage notre avenir.

Pour autant, nous avons souhaité en modérer l'impact sur les foyers et notamment les plus modestes.

Tous ces points additionnés nous font constater un manque de ressources minimum, rien qu'en 2022, proche du million d'euros et en cumul avec la perte initiale de dotation de fonctionnement de 1 850 000 € par an, mes chers collègues. Ces baisses ont été initiées par le gouvernement Hollande et poursuivies par le gouvernement Macron, sans compter ce qui nous attend.

Cette analyse, très comptable, je m'en excuse, mais d'une dure réalité, nous amène aux réajustements des grilles de tarification que nous allons vous proposer au fur et à mesure des délibérations de notre ordre du jour ce soir.

Je tiens aussi à vous informer qu'à la constatation des augmentations de charges et baisses de ressources, nous travaillons au réajustement de la fiscalité locale. Vous savez mon farouche engagement, tout comme celui de la majorité municipale, à la maîtrise de notre fiscalité locale. Mais vous aurez tous compris, que même si j'en suis déjà fortement émue, nous ne pourrions nous dédouaner d'une augmentation pour l'année prochaine.

Depuis que je suis Maire de cette commune, soit depuis 2001, je n'ai jamais actionné ce levier pendant les 16 ans de mes différents mandats, mais nous ne pourrions pas continuer à fonctionner sans nous donner la possibilité d'un brin d'oxygène si nous ne voulons pas nous asphyxier.

Lors du prochain débat d'orientation budgétaire, que nous aurons d'ici à la fin de l'année, nous devrions être en mesure de vous préciser le réajustement que nous aurons affiné sachant qu'il devra à minima correspondre à au moins un tiers de nos pertes car la préservation des ménages a beaucoup de sens pour nous.

Nous allons maintenant vous présenter les différentes délibérations sachant que nous ne rentrerons pas dans des explications à chacune d'entre elles sauf précision complémentaire à laquelle nous répondrons bien évidemment. »

1.1- Tarifs restauration scolaire - (Rapporteur : C. ARSAC)

Il est proposé une actualisation du prix du repas servi de la restauration scolaire de 3,5 % soit pour l'année 2022/2023 :

TRANCHE DE QUOTIENT	PRIX DU REPAS	
	Tarif actuel (CM du 04/06/2018)	Au 1 ^{er} septembre 2022
A	2.14	2,21 €
B	2.45	2,54 €
C	2.82	2,92 €
D	3.02	3,13 €
E	3.35	3,47 €
F	4.02	4,16 €
G	4.44	4,60 €
H	4.62	4,78 €
Commensaux	5.35	5,54 €
Extérieurs	6.51	6,74 €
Service (P.A.I.)	2.14	2,21 €

Le prix de revient brut du repas servi en 2021 s'établit à 9.68 €.

Pour les années suivantes, il est proposé que conformément à l'augmentation de 2 % prévue dans la convention de service mutualisé signée avec Valence Romans Agglo, les tarifs du repas servi augmentent de 2 %.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Jean-Michel BOCHATON souhaite dénoncer deux éléments. D'une part le fait que les collectivités, malmenées par le pouvoir, ont été les grandes absentes du débat des présidentielles, et d'autre part, la situation au plan local au regard des caractéristiques de la population. Alors que les familles ont subi 10 % d'inflation en 5 ans, il est proposé d'ajouter 3,5 % sur le prix du repas. Lorsque l'on sait que la majorité des actifs sur Portes-lès-Valence est constituée d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires, et que pour ces catégories, le poids des dépenses contraintes représente 30 % du budget. La proposition de 3,5 % d'augmentation n'est pas acceptable.

Pour Madame GIRARD, le discours de l'opposition n'est pas surprenant. Il faut cependant tenir compte de toutes les pertes financières que supporte la collectivité comme elle l'a rappelé.

Pierre TRAPIER rappelle que l'augmentation du prix des repas est un choix économique et social, sachant que pour certains enfants, c'est le seul repas équilibré de la journée. Cette proposition est pour lui une faute politique, « un coup de serpette » sur un service public essentiel.

Lilian CHAM BONNET pointe le fait que lorsque Monsieur TRAPIER était Maire, il n'a pas modifié à la baisse les tarifs de la restauration scolaire alors que la majorité actuelle a bloqué les tarifs depuis 4 ans malgré l'augmentation des coûts de revient.

Madame le Maire conclut en rappelant d'une part que les aides et dotations augmentent dans la même proportion, et d'autre part, que chacun doit participer au financement d'un service public de qualité, sachant que l'État continue à aider les plus faibles économiquement.

Vote :

Approbation par 26 voix pour, 6 voix contre (Groupe « Portes citoyenne » et Claude Illy) et 1 abstention (Sandrine AUGIER)

1.2- Tarifs Ecole d'Art - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de l'École d'Art comme suit :

ATELIER Enfants (peinture)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'ANNEE	Tarifs en 3 fois
A	40 €	13+13+14
B	55€	18+18+19
C	68 €	22+23+23
D	82 €	27+27+28
E	96 €	32+32+32
F	111 €	37+37+37
G	125 €	41+42+42
H	140 €	46+47+47
EXTERIEUR	286 €	95+95+96

ATELIER Enfants (poterie + modelage) inclut 25 Kg de terre

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'ANNEE	Tarifs en 3 fois
A	102 €	34+34+34
B	126 €	42+42+42
C	148 €	49+49+50
D	172 €	57+57+58
E	195 €	65+65+65
F	219 €	73+73+73
G	242 €	80+81+81
H	266 €	88+89+89
EXTERIEUR	325 €	108+108+109

ATELIER Adulte TERRE/MODELAGE (inclut 25 kg)

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	Tarifs en 3 fois
Portois	339 €	113+113+113
Extérieur	387 €	129+129+129

ATELIER Adulte PEINTURE (inclut une partie du matériel)

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	Tarifs en 3 fois
Portois	323 €	107+108+108
Extérieur	371 €	123+124+124

2 ATELIERS Adultes par semaine

COMMUNE	TARIF A L'ANNEE	Tarifs en 3 fois
Portois peinture+modelage	323+339- 10%= 596€	198+199+199
Extérieur peinture+modelage	371 + 387 - 10%= 682€	227+227+228

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote :

Approbation par 26 voix pour, 6 voix contre (Groupe « Portes citoyenne » et Claude Illy) et 1 abstention (Sandrine AUGIER)

1.3- Tarifs des concessions funéraires - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

1° - Terrain concédé :

Nature des concessions :

- simple : pour 2 corps (superposés)
- double : pour 4 corps (accolés et superposés)

Caractéristiques :

- concession temporaire : simple, 15 ans non renouvelables.
- concession pour 30 ans : simple ou double, renouvelable.

Prix au m² :

- concession temporaire : 140.00 €
- concession 30 ans : 140.00 €

2° - Columbarium (case pour 2 ou 3 urnes) :

Concession pour :

- 15 ans : 280.00 €
- 30 ans : 560.00 €

3° - Cavurne (pour 2 ou 3 urnes)

Concession pour :

- 15 ans : 500.00 €
- 30 ans : 1 000.00 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

1.4- Tarifs des droits de place - (Rapporteur : P. GROUPIERRE)

Il vous est proposé la révision des droits de place suivante, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1) POUR LES COMMERCANTS FORAINS ET VENTES AU PANIER (Marché).

Suite à la mise en place du marché zéro déchet, les tarifs restent inchangés.

- Abonnement trimestriel 9.50 € le mètre linéaire
- Par journée 1 € le mètre linéaire
(Encaissement minimum de 1 €)

2) POUR LES INDUSTRIELS FORAINS (hors Fêtes de Mai - manèges, roulotte, véhicules divers, etc...).

- les samedis, dimanches et jours de fête 1.00 € le m² / par jour
- les autres jours 0.75 € le m² / par jour

+ redevance fixe par garage mort de 3.00 € / par jour

3) POUR LES INDUSTRIELS FORAINS (Fête de Mai).

- gros manèges (scooters, chenilles, manèges enfants, etc...) 1.15 € le m²
- baraques jusqu'à 3 ml 9.70 € le ml
- baraques + 3 ml (confiseries, loteries, tirs, jeux, cascades, etc...) 8.10 € le ml

- forfait eau/électricité 130 € ou 65 € (si pas de caravane)

4) FOIRE, BROCANTE ET PUCES

- 5.00 € le ml en prévente
- 8.00 € le ml le jour J (sans réservation)

5) STATIONNEMENT GROS CAMIONS AMBULANTS

- 40 €/jour

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

1.5- Redevance occupation du domaine public pour desserte ferroviaire - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Il vous est proposé de réévaluer la redevance pour occupation du domaine public pour la desserte ferroviaire d'établissements industriels et de l'établir à 130 euros annuel. Ce tarif est applicable à compter du 1er septembre 2022.

(pour information le tarif en vigueur depuis 2015 était de 119,55 euros)

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

2.1- Crédits scolaires - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de majorer le montant des crédits scolaires, inchangés depuis 2013, pour les écoles élémentaires et maternelles ainsi que pour le RASED à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, soit :

Écoles élémentaires : crédit globalisé par groupe scolaire de 42.75 € par élève plus un crédit de 7.71 € par élève versé à l'association ou la coopérative scolaire pour les sorties pédagogiques, plus un crédit supplémentaire de 120.06 € par U.L.I.S.

Écoles maternelles : crédit globalisé de 42.75 € par élève plus un crédit de 7.71 € versé à la coopérative ou association scolaire pour les sorties pédagogiques.

Budget spécifique pour la direction des écoles maternelles et élémentaires : 164.57 € jusqu'à 5 classes et 229.77 € au-delà.

R.A.S.E.D : crédit globalisé de 1 922.00 €

Téléphone : prise en charge, par groupe scolaire, de l'abonnement ainsi que du forfait mensuel de communication pour un montant maximum de 36.02 € TTC.

Pour le R.A.S.E.D : abonnement ainsi qu'un forfait mensuel maximum 47.82 € TTC.

Projets culturels des écoles : 17.15 € par élève.

Mobilier et matériel scolaire : 207.00 € par classe pour les écoles élémentaires ainsi que pour le RASED et 238.05 € par classe pour les écoles maternelles.

Pour mémoire, la commune prend en charge :

- le forfait internet des écoles,
- la location et la maintenance des photocopieurs,
- les spectacles de fin d'année (5 € par élève).

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

2.2- Aide séjours linguistiques du Collège Jean Macé - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer l'aide forfaitaire accordée aux familles portoises dans le cadre de la participation de leur(s) enfant(s) aux séjours linguistiques organisés par le collège Jean Macé. Elle concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à la tranche E de la grille des quotients familiaux.

La participation municipale sera la suivante :

Quotient familial annuel	Aide municipale	
	Tarif actuel (depuis 2013)	Au 1 ^{er} septembre 2022
A	124	127.72 €
B	104	107.12 €
C	84	86.52 €
D	62	63.86 €
E	52	53.56 €

Une participation minimum représentant 10 % du prix du séjour est laissée à la charge des familles.

L'aide municipale interviendra sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs et de la participation des familles. Elle ne saurait être supérieure au coût du séjour restant à charge des familles. Elle sera versée directement au collège.

Ces aides sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

2.3- Aide à la rentrée scolaire - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer l'aide à la rentrée scolaire aux familles portoises dont le quotient familial est inférieur ou égal à la tranche C.

Cette allocation est versée à tout élève scolarisé dans le second degré correspondant aux conditions ci-dessous, en fonction du type d'établissement fréquenté.

- Collèges : **aide de 53.56 €** ;
- Lycées d'enseignement général (classique, moderne polyvalent), lycées agricoles, sections commerciales et services des L.E.P : **aide de 76.22 €** ;
- Lycées option technologique industrielle, sections industrielles des L.E.P, lycées hôteliers : **aide de 111.24 €**.

Ces aides sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

2.4- Aide aux vacances - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa participation pour les séjours des enfants en centres collectifs de vacances (camps ou colonies). Ces séjours doivent être agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Leur durée doit être d'une semaine minimum (7 jours) et de 28 jours maximum.

Cette aide est fonction du quotient familial. Elle est calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition ou sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (assedic, maladie, etc...). Elle est versée à la famille ou à l'œuvre organisatrice en fin de séjour sur présentation d'une attestation de présence.

La participation municipale intervient sur la part restant à payer, déduction faite de toutes les aides obtenues par ailleurs. Une participation minimum est laissée à la charge de la famille suivant le tableau ci-après.

Cependant, l'aide municipale est fixée à 10,50 € maximum par jour et par enfant. Elle n'intervient que pour les quotients familiaux inférieurs à la tranche H.

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	Minimum à la charge de la famille (par jour et par enfant)	
	Tarif actuel (depuis 2013)	Au 1 ^{er} septembre 2022
A	4.80	4.94 €
B	5.60	5.77 €
C	6.60	6.80 €
D	7.75	7.98 €
E	9.00	9.27 €
F	10.20	10.51 €
G	11.40	11.74 €
H	la totalité	

Ces aides sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

2.5- Participation aux classes de découverte - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer sa participation en fonction du quotient familial calculé sur la base des ressources des familles d'après le revenu fiscal de référence de l'année N-2 au vu de l'avis d'imposition, pour un prix n'excédant pas 60 € par jour et par enfant.

Tranche Quotient	Participation famille	Participation mairie
A	15 %	85 %
B	20 %	80 %
C	25 %	75 %
D	30 %	70 %
E	40 %	60 %
F	50 %	50 %
G	60 %	40 %
H	85 %	15 %

Ces aides sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

3- Approbation de la convention du service commun de restauration collective avec Valence Romans Agglo - (Rapporteur : C. ARSAC)

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service mutualisé de restauration scolaire.

Cette convention, qui annule et remplace les précédentes, conserve les mêmes principes de fonctionnement du service de restauration avec comme principales modifications :

- Les règles de facturation du service :
Pour les communes commandant 30 000 repas (pondérés) ou plus, la participation annuelle est établie sur la base du coût net du service et décomposée comme suit :
 - o Pour les charges fixes, la répartition est calculée au prorata du nombre de repas pondérés commandés par chaque adhérent, sur la moyenne des 3 dernières années écoulées.
 - o Pour les charges variables la répartition est calculée au prorata du nombre de repas pondérés effectivement commandés l'année N.

- Les conditions de sortie :
Le préavis est d'une année budgétaire et une soule portant sur les frais fixes sera due. Elle sera calculée sur la quote-part que représente l'adhérent en matière de personnel, biens meubles et immeubles et contrats. Les modalités de sortie seront validées par le comité de pilotage.

Vote :

Approbation par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).

4- Convention de co-maitrise d'ouvrage Commune / VRA pour l'opération de réaménagement de la route de Monerit - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'agglomération visant à la réalisation du revêtement définitif de la route de Monerit suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement en 2019.

Le coût total de l'opération est estimé à 45 663,75 euros H.T. dont 25 857,50 euros H.T. à la charge de Valence Romans Agglo au titre des eaux pluviales.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

5- Quotients familiaux 2022 / 2023 - (Rapporteur : C. ARSAC)

Pour répondre au plus près à la situation des familles, Madame le Maire propose au conseil municipal la modification des modalités de calcul et d'application de la grille soit :

- prendre en compte la dernière augmentation du SMIC de l'année en cours et calculer le quotient familial en fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2. En cas de changement majeur de la situation familiale ou professionnelle (divorce, séparation, décès, perte d'emploi), le calcul du quotient pourra être effectué sur présentation des justificatifs de revenus des trois derniers mois (allocations de chômage, indemnités maladie etc...).
- appliquer la grille du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Si le conseil municipal valide ces propositions, la grille des quotients serait modifiée sur la base de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2022 soit une augmentation de 5.53 %. Cette grille valable du 01/09/2022 au 31/08/2023 concernerait les prestations suivantes :

- Centre aéré
- École de musique
- École d'art
- Classes de découverte
- Restauration scolaire
- Aide à la rentrée scolaire
- Aide aux vacances
- Coup de pouce étudiant
- Aide séjours linguistiques du collège
- Accueil périscolaire

TRANCHES QUOTIENT	QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL
A	inférieur ou égal à 5 962 €
B	de 5 963 € à 7 156 €
C	de 7 157 € à 8 285 €
D	de 8 286 € à 10 301 €
E	de 10 302 € à 12 370 €
F	de 12 371 € à 14 844 €
G	de 14 845 € à 17 802 €
H	supérieur à 17 802 €

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

6- Territoire d'Energie Drôme : dissimulation des réseaux rue Ambroise Croizat - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes : Effacement et fiabilisation des réseaux électriques, dissimulation des réseaux téléphoniques rue Ambroise Croizat - Dossier n° 262520016ART

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil :	44 943,85 €
Dont frais de gestion de : 2 140,18 € HT	
Plan de financement prévisionnel	
Financements mobilisés par le SDED	8 988,77 €
Participation communale basée sur le HT	35 955,08 €
Total HT des travaux de câblage	5 976,16 €
Plan de financement prévisionnel	2 928,32 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales : (49 % x 5 976,16 = 2 928,32 €)	
Financements mobilisés par le SDED	585,66 €
Participation communale	2 342,66 €
Montant total de la participation communale :	38 297,74 €

Il vous est proposé :

- 1) D'approuver le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis
- 2) D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3) De décider de financer la part communale de 38 297,74 €.
- 4) De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme
- 5) De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

7- Indemnités pour élections - (Rapporteur : S. BROT)

Madame le Maire propose de verser une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) avec un coefficient de 6 aux agents communaux ayant travaillé dans le cadre des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 et législatives les 12 et 19 juin 2022 et fixe le crédit global à 4 366,80 €.

Il vous est demandé de vous prononcer quant à cette proposition.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

8- Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

Suite aux propositions établies par le centre de gestion, aux lignes directrices de gestion, aux besoins de la collectivité et à la validation par l'autorité territoriale et le Comité technique, à l'unanimité, le 31 mai 2022, le tableau du personnel est modifié comme suit :

1) Avancements de grade 2021

Postes à supprimer	Pour rappel, postes créés en conseil municipal du 01/08/2021
Chef de service de police municipale à temps complet	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Atsem principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Atsem principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Atsem principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (29h)	Atsem principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (29h)

2) Avancements de grade 2022

Postes à supprimer	Postes à créer	Dates d'application
Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/08/2022
Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/09/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/12/2022
2 Adjoints techniques à temps complet	2 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/08/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/08/2022
3 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3 Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/12/2022

3) Postes à supprimer suite (départs en retraite, changements temps de travail, décès, radiations, mutation)

- 3 Adjoints techniques à temps non complet 32h (1 retraite et 2 passages à temps complet en conseil municipal du 20/12/2021)
- 6 Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet (6 retraites)
- 4 Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet (2 décès, 1 mutation et 1 retraite)
- Rédacteur principal à temps complet (radiation)

4) Postes à créer

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints techniques à temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (01/12/2022)
- 1 Brigadier-chef principal (01/09/2022)

5) Synthèse des points 1 - 2 - 3 et 4 pour les postes à supprimer et à créer

o Postes à supprimer :

- 1 Chef de service de police municipale à temps complet (01/08/22)
- 1 Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet (01/08/22)
- 1 Atsem principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29h (01/08/22)
- 1 Agent de maîtrise à temps complet (01/09/22)
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (01/12/22)
- 8 Adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (5 postes le 01/08/22 et 3 postes le 01/12/22)
- 3 Adjoints techniques à temps non complet 32h (01/08/22)
- 1 Rédacteur principal à temps complet (01/08/22)

o Postes à créer :

- 2 Agents de maîtrise principal à temps complet (1 poste le 01/08/22 et 1 poste le 01/09/2022)
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (01/12/2022)
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (01/12/2022)
- 1 Brigadier-chef principal (01/09/2022)

Pierre TRAPIER regrette le peu de lisibilité de la délibération qui porte sur un nettoyage du tableau du personnel sur deux exercices. Il demande la confirmation qu'aucun poste n'est supprimé in fine, ce que confirment **Madame BROT** et **Madame GIRARD**.

Approbation par 28 voix pour et 5 abstentions (Groupes « Portes citoyenne).

9- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
22/79	7 rue Simon Boyer	AS 122	Non Préemption
22/80	44 rue Émile Zola	AO 384, AO 0390, AO 386, AO 0387	Non Préemption
22/81	10 rue Henri Barbusse	AO 0107	Non Préemption
22/82	Avenue Président Salvador Allende	AE 0010, AE 0011, AE 0021, AE 0022, AE 0025, AE 0031, AE 0032, AE 0033, AE 0034, AE 0008, AE 0009	Non Préemption
22/83	9 allée Fleurie	AP 0015, AP 0224	Non Préemption
22/84	149 rue Jean Jaurès	AO 0248	Non Préemption
22/85	14 impasse Emile Zola	AN 0044	Non Préemption
22/88	17 rue Auguste Renoir	AP 0174	Non Préemption
22/93	18 allée de l'Orée du Bois	AS 0182, AS 185, AS 0186	Non Préemption
22/94	5 place Elsa Triolet	AO 0171, AO 0348, AO 0350	Non Préemption
22/95	8 rue Henri Barbusse	AO 0106P	Non Préemption
22/96	8 rue Henri Barbusse	AO 0106P	Non Préemption
22/97	271 route des Lacs	ZB 0115	Non Préemption
22/98	125 rue Jean Jaurès	AO 0047	Non Préemption
22/99	30 allée de l'Orée du Bois	AS 0181	Non Préemption
22/100	6 impasse Fernand Léger	AY 0257, AY 0003	Non Préemption
22/101	10 lotissement les Eygalades	AT 0181, AT0191 , AT0188	Non Préemption
22/106	5 lotissement l'abricotine	AT 0248	Non Préemption
22/107	793 Avenue Charles De Gaulle	AV 0145, AV 0146	Non Préemption
22/108	2 Ter rue Danièle Casanova	AT 0412	Non Préemption
22/109	3 rue Paul Éluard	AL 0015	Non Préemption
22/110	8 rue Henri Barbusse	AO 0 432	Non Préemption
22/111	8 rue Henri Barbusse	AO 0432	Non Préemption
22/112	8 rue Henri Barbusse	AO 0431	Non Préemption
22/113	6 rue Jean-Jacques Rousseau	AY 0325	Non Préemption
22/114	rue Jacques Chirac	AK 0229	Non Préemption
22/121	Rue Pablo Picasso et 154 rue Jean Jaurès	AO 0312	Non Préemption
22/122	11 allée de l'Orée du Bois	AS 0154	Non Préemption

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
22/123	10 Allée des Griottes	AT 0071	Non Prémption
22/124	13 rue Molière	AL 0156	Non Prémption
22/125	8 rue Victor Hugo	AO 0072	Non Prémption
22/129	2 ter rue Jean Moulin	AY 0063	Non Prémption
22/130	14 Impasse des Hirondelles	AS 0146	Non Prémption
22/131	4 avenue François Mitterrand	AP 0117	Non Prémption
22/132	113 rue Jean Jaurès	AP 0039	Non Prémption
22/137	20 rue Edith Piaf	AP 0054	Non Prémption
22/138	12 Impasse des Ormeaux	AM 0195, AM 0204	Non Prémption
22/139	Impasse Émile Zola	AN 0043, AN 0044	Non Prémption
22/140	Impasse de Grangeneuve	AC 0024, AC0025	Non Prémption
22/143	9 allée des Tamaris	AN 0382	Non Prémption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

N°22/78 : Renouvellement concessions n°24-25, cimetière n°3 pour une durée de 30 ans.

N°22/87 : Vente concession n°216, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/89 : Vente concession n°1028, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/90 : Renouvellement concession n°36, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

N°22/92 : Vente concession n°194, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/104 : Achat case colombarium n°E32, cimetière n°4 pour une durée de 30 ans.

N°22/115 : Renouvellement concessions n° 29 et 30, cimetière n° 3, pour une durée de 30 ans.

N°22/116 : Renouvellement concessions n° 408 et 409, cimetière n° 3, pour une durée de 30 ans.

N°22/117 : Vente concession n°260, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

N°22/119 : renouvellement concession n°12, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

N°22/128 : Vente concession n°90, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

N°22/133 : Vente caverne n°2 F, cimetière n°4, pour une durée de 15 ans.

N°22/134 : Renouvellement concession n°287, cimetière n°2, pour une durée de 30 ans.

N°22/136 : Vente concession n° 237, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

Marchés publics / contrat :

N°22/86 : Signature d'un marché pour l'aménagement des sanitaires filles et garçons de l'école élémentaire Voltaire pour un montant total de 54 770,30 € HT réparti entre les entreprises suivantes :

- lot 1 : Déconstruction, doublage, peinture, isolation, faux plafonds - Tedeschi - 18 067,00 € HT

- lot 2 : Carrelage - RIGAUDY - 6 233,30 € HT

- lot 3 : Menuiserie intérieure, aménagement - infructueux

- lot 4 : Electricité - ELECTRO DEP - 5 635,00 € HT

- lot 5 : Plomberie sanitaire - HERVE THERMIQUE - 24 835,00 € HT

N°22/91 : Signature contrat de mission d'étude pour la création d'un arboretum avec la société Paysage de Brousse, pour un montant de 36 000 € HT

N°22/127 : Mise à jour contrat de maintenance de 4 fontaines à eau avec EAU ET ENERGIE pour un montant de 360 € HT annuel (suite au remplacement de la fontaine Ecole Joliot Curie)

N°22/135 : Renouvellement contrat de mise à disposition d'une bouteille SMARTOP avec AIR LIQUIDE pour un montant de 249 € TTC pour 3 ans soit du 30/09/2022 au 30/09/2025.

Règlement de sinistre :

N°22/102 : Encaissement chèque de 260,15 euros de PACIFICA en règlement d'un sinistre en date du 14 avril 2022

N°22/105 : Encaissement chèque Groupama Méditerranée de 3 034,25 euros en règlement d'un sinistre en date du 9 décembre 2021

N°22/120 : Encaissement chèque Groupama Méditerranée de 1 494,46 euros en règlement différé d'un sinistre en date du 9 décembre 2021

N°22/126 : Mise en paiement d'une indemnité de 183,10 euros suite au sinistre du 3 mai 2022

N°22/141 : Encaissement chèque de 933,80 € de Groupama en règlement d'un sinistre en date du 21/10/2021 concernant la dégradation d'une clôture et d'un panneau avenue Pierre Brossolette

Aliénation de biens mobiliers :

N°22/118 : Vente de 5 modules de l'ancien skate-park à la mairie d'Avesnes sur Helpe (59440) pour 705 euros

Locations :

N°22/144 : Renouvellement du bail commercial de la pharmacie Gautier Blache, place du 8 mai 1945, à compter du 1er juillet 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Geneviève GIRARD

Jean-Louis SAINT-CLAIR